



ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation
d'un tir d'artifices de divertissement

Spectacle pyrotechnique du 1^{er} juin 2024

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu la requête de la commune de Lion-sur-Mer,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique déposée auprès de la Préfecture du Calvados le 6 mai 2024, dont récépissé a été délivré sous la référence 2024/074,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Lion-sur-Mer, représentée par son Maire, Madame Magali SAINT, est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le samedi 1^{er} juin 2024 à partir de 23h30 sur la plage de Lion-sur-Mer, à la limite Est de la commune, face à la rue du Moulin.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur David BARBE, pour la société PLEIN CIEL PYROTECHNIE. Il est chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire de Lion-sur-Mer, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture du Calvados.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : La circulation et le stationnement sur la rue du Moulin, dans sa partie allant de la rue de la rosière au boulevard du Calvados (digue), seront réservés aux véhicules de secours pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : A l'issue du spectacle, seront assurés le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de Lion-sur-Mer,
- Monsieur David BARBE, pour Plein Ciel Pyrotechnie,
- Monsieur le chef du centre de secours de Ouistreham,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ouistreham,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados (SIDPC) ainsi qu'au service littoral de la communauté urbaine de Caen-la-mer.

Fait à Lion-sur-Mer, le 06/05/2024

Le Maire,

Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240506-ARR-FEU-1-6-24-AR
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024